

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 017-8207/20/BM

■ **Cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée DI n°15, sise allée des Glycines - Zone d'Aménagement Concertée du Ranquet à Istres au profit de Monsieur et Madame Dieu**
MET 20/15090/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur et Madame Dieu sont propriétaires de la parcelle DI n° 16, constituant le lot n° 513, sise allée des Glycines, ZAC du Ranquet à Istres. Ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section DI n° 15, sise allée des Glycines, ZAC du Ranquet à Istres, d'une contenance d'environ 141 m² appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'un agrandissement de leur jardin.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de la parcelle métropolitaine cadastrée section DI n° 15 à 21 150 €.

Monsieur et Madame Dieu ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent tous les frais, droits et honoraires, en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage et le remboursement de la taxe foncière.

Toutefois la signature de l'acte authentique afférent à cette cession devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047068.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 29 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur et Madame Dieu leur permettra de remembrer leur propriété.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section DI n° 15, d'une contenance d'environ 141 m², sise allée des Glycines, ZAC du Ranquet à Istres, au profit de Monsieur et Madame Dieu, pour un montant de 21 150 euros HT, auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Roland Ceaglio notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de Monsieur et Madame Dieu.

Article 4 :

La recette correspondante est inscrite au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL